SPORT Stratégies
le spécialiste du marketing sportif
Hebdo+
N°260
09 mai > 15 mai 2011

Monster Energy GP de France 2011

Sponsors-Fédérations : un partenariat gagnant-gagnant ?

À LA UNE

Du rififi chez les équipe-mentiers

ZOOM MÉDIAS

La course à la TNT est lancée

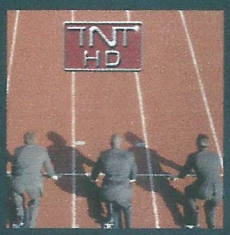

PARCOURS

Jacques Lambert, homme de l'ombre

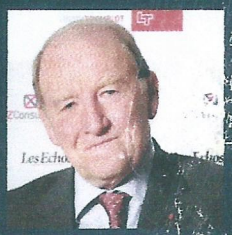

Financements européens : des évolutions pourraient naître

Avec la renégociation prochaine du budget européen et la reconnaissance de la spécificité du sport dans le traité de Lisbonne, les perspectives de financement associatif pourraient évoluer. Si les subventions pour des projets liés au sport sont déjà existantes, tenter de recourir aux subsides de l'UE implique de bien comprendre les attentes de l'administration européenne et de savoir mener à bien la gestion de ceux-ci.

L'entrée en vigueur du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité de Lisbonne), le 1er décembre 2009, pourrait ouvrir la voie à des opportunités intéressantes auprès des associations sportives. Mathieu Fonteneau, délégué du Comité National Olympique et Sportif Français au bureau des Comités Olympiques Européens (COE) auprès de l'Union européenne, explique que « *cette question est devenue importante avec de possibles financements dévolus explicitement au sport. L'Article 165 du traité de Lisbonne institutionnalise la place du sport dans l'Europe. Cela peut ouvrir la voie à des opportunités nouvelles* ». Cet article dispose : « *L'Union contribue à la promotion des enjeux européens du sport tout en tenant compte de ses spécificités, de ses structures fondées sur le volontariat ainsi que de sa fonction sociale et éducative* ». La mise en avant de la fonction sociale et éducative à travers le sport permet de valoriser tous les aspects liés au bénévolat, au sport associatif en tant que promoteur de lien social dans les territoires, etc.

Le bureau des Comités Olympiques Européens espère un « *programme financé annuellement par un budget à hauteur minimum de 30 M€* ».

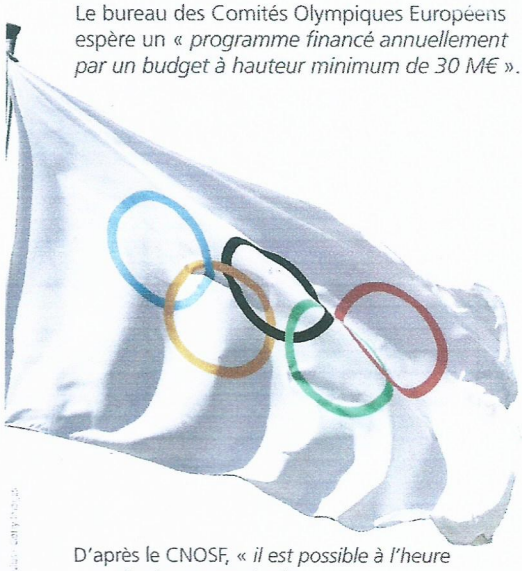

D'après le CNOSF, « *il est possible à l'heure actuelle de trouver des financements en présentant un projet sportif poursuivant parallèlement des objectifs européens* ».

Essayer d'obtenir un programme sport à part entière

Pour le futur budget de l'Union européenne, qui commencera en janvier 2014 et dont les négociations devraient débuter d'ici quelques mois, Mathieu Fonteneau explique avoir « *deux approches en tête. Essayer d'obtenir à partir de cette date un programme sport, clairement identifié et non rattaché à un programme plus large comme la culture. En second lieu, améliorer la prise en compte des projets sportifs par l'inclusion du secteur dans l'ensemble des programmes de financement de l'UE, en particulier dans le cadre de la politique régionale* ». Ceci permettrait d'offrir une assise plus affirmée. « *Notre bureau espère un programme financé annuellement par un budget à hauteur minimum de 30 M€. En dessous, on risquerait d'avoir du saupoudrage pour le financement du sport européen* ».

Il n'y a pas que l'avenir, cependant, qui concerne le secteur associatif sportif. Le CNOSF souligne, en effet, dans un document de synthèse (http://franceolympique.com/files/File/actions/international/brochurefinancement-2011.pdf), que dans la perspective de l'article 165 du traité de l'UE, « *il est possible à l'heure actuelle de trouver des financements en présentant un projet sportif poursuivant parallèlement des objectifs européens. De nombreux programmes de subvention sont ainsi ouverts à ces "projets sportifs" et trouvent à s'y appliquer* ». Ainsi, que ce soit dans le cadre de politiques dites régionales (Fonds Européen Développement Régional, Fonds Social Européen), ou de promotion de la formation et de la culture, d'affaires sociales, de santé, etc. les subventions existent pourvu qu'une association sportive puisse mobiliser un projet en accord avec les valeurs européennes.

Le sport utilisé comme un vecteur de progrès

Le recours à ces modalités de financements est certes encadré de façon bien formelle. Le CNOSF précise ainsi : « *Il faut toujours garder en mémoire que le sport doit être utilisé de manière à s'inscrire dans le cadre de ces programmes, comme "un moyen pour parvenir à un objectif non sportif" (développement régional, promotion de la santé, etc.). Les demandes de subventions pour les projets qui ne visent que l'organisation de manifestations sportives, entrant dans un cadre habituel de compétitions officielles ou amicales, sont donc exclues* ».

« *Mais imaginons qu'une compétition favorise l'échange linguistique par son caractère international, ce support d'échange pourrait, à l'avenir, recevoir des subventions* », explique Mathieu Fonteneau. Il précise également que « *les subsides de l'UE sont versés sur un principe de cofinancement. Une association devra trouver d'autres subventions avec des partenaires locaux ou nationaux. Souvent, ce sont les Conseils régionaux et départementaux qui complètent. L'UE, par ses financements,*

Toute copie, reproduction ou représentation intégrale ou partielle sans l'autorisation écrite de la société Sport Stratégies S.A.S est illicite et constitue une contrefaçc

génère un effet de levier important pour obtenir d'autres subventions. En général, les programmes européens prennent en charge 50 % à 60 % du total d'un projet ». Par ailleurs, « *une grande partie des programmes est administrée au niveau national ou local par des agences nationales, qui sont les interlocuteurs des porteurs de projets* », indique le CNOSF.

Des programmes parfois complémentaires entre eux

L'association Aux couleurs du Deba, qui promeut notamment l'activité sportive et éducative pour prévenir les violences dans le sport, a reçu « *plus de 80 % du budget associatif provenant des fonds européens, soit environ 50 000 € par an !* ». La structure a eu ainsi recours au Programme Jeunesse et Action qui propose de « *développer la citoyenneté européenne, encourager les jeunes à la vie démocratique, agir pour la paix, la solidarité et la diversité culturelle et favoriser l'acquisition de nouvelles compétences* ». Par ce biais, les acteurs en contact avec ce public peuvent recevoir des subventions dans le cadre de projets déterminés.

Au-delà de cette manne, Délila Nakib, directrice de l'association, explique que « *tous ces programmes sont complémentaires. Vous pouvez commencer par un échange de jeunes européens puis décider de poursuivre en formant les professionnels qui encadrent ces jeunes. Nous n'avons pas encore trois ans d'existence et nous sommes rendus à notre 6e projet européen d'une durée d'un mois à deux ans, selon l'action choisie* ».

Le bénévolat bientôt reconnu dans l'UE ?

Depuis 2009, sont mises en œuvre des actions préparatoires dans le sport. Ces mesures doivent permettre de « *tester le fonctionnement des réseaux et des bonnes pratiques par le biais des appels à propositions, et enfin à promouvoir une plus grande visibilité européenne dans les événements sportifs* ». En 2010, ont été lancés des projets couvrant les questions relatives au bénévolat dans le sport ou l'intégration par le sport. Ces initiatives pourraient rejaillir sur le secteur associatif. « *On peut souligner d'ailleurs au titre de la politique sportive de l'UE que la reconnaissance du bénévolat est un volet important, cette reconnaissance peut passer par plusieurs initiatives, notamment celles de mesures d'incitations fiscales, de politique de formation en direction des bénévoles, alors que l'engagement de cette nature n'est plus ce qu'il était il y a vingt ans. Le sport peut constituer un vecteur de communication unique et très utile à l'UE, dès lors qu'il s'agira de sensibiliser les citoyens européens sur les institutions européennes* », explique Mathieu Fonteneau.

Une exigence de suivi importante

Cependant, postuler à des appels à propositions et recevoir des subsides de l'UE implique « *une certaine capacité administrative et financière à gérer des projets, mais aussi à mettre en œuvre ces subventions* », indique Mathieu Fonteneau. Jean-Christophe Hoehlinger, directeur de Sport Solidarité, qui a recours à des subsides du FSE, explique « *qu'il n'est payé qu'une petite part du montant à la signature de la convention. Environ 30 %. Ensuite, un bilan qualitatif et quantitatif est réalisé. Ça peut induire des problèmes de trésorerie* ». Délila Nakib reçoit, quant à elle, des versements en proportion plus abondants : « *En moyenne, le porteur du projet dont le dossier a été accepté reçoit entre 70 % et 80 % au départ de l'action, et le reste après avoir renvoyé tous les bilans pédagogiques et financiers. Cette somme est versée environ deux mois après l'envoi des bilans* ».

Par ailleurs, « *les redressements dans le cadre de contrôle de l'utilisation du FSE sont quasi systématiques*, explique Jean-Christophe Hoehlinger, faute d'avoir bien su calibrer les besoins. *Mais cela reste un instrument incontournable. Le coût salarial du département sport est pris en charge et ça permet de mener des politiques de formation, de travailler sur la notion d'implication dans un sport collectif par exemple* ». Délila Nakib met en garde sur les procédures à suivre également : « *Il n'y a pas de suivi à proprement parler, chaque agence se réserve le droit de faire une visite de terrain pour vérifier le bon usage des fonds reçus. Attention cependant, il peut y avoir une inspection jusqu'à cinq ans après l'action, donc il est important de conserver toutes les pièces comptables* ».

Encore embryonnaires et mal connues, les possibilités de subventions européennes auprès du secteur associatif pourraient s'accroître pourvu que les attentes du COE se matérialisent. À ce titre, les structures du secteur sportif peuvent se préparer à suivre ce dossier et anticiper dans les mois à venir les possibilités qui leur seront offertes.

Benoît Angelini

de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende (art. L. 335-2 du code de la propriété intellectuelle). Voir les conditions page 63.